Eau de Paris

MARCHÉ PUBLIC

Diagnostics de modules d'ultrafiltration usagés pour les usines de l'Haÿ-les-Roses et de Saint-Cloud

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2025A0243
Date limite de remise des plis	***17/12/2026* à 12:00:00**

LE DEPOT DES OFFRES EST 100% DEMATERIALISE POUR CETTE CONSULTATION

TOUTES LES OFFRES REMISES PAR VOIE PAPIER, SUR SUPPORT PHYSIQUE OU PAR MAIL SERONT REJETEES

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS NECESSAIRE POUR DEPOSER LES OFFRES SUR LE SITE : www.eaudeparis.fr/marches-publics MAIS EXIGEE DES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD-CADRE

L'envoi d'une copie de sauvegarde en support papier est vivement conseillé

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Eau de Paris
Représentant : Ivoa ALAVOINE Directrice Générale
Adresse :
14 rue Fernand Braudel
75013 PARIS
Site internet : https://www.eaudeparis.fr/achats-publics

- **Description de la prestation :**

Le présent marché a pour objet la réalisation de diagnostics sur des modules d'ultrafiltration usagés prélevés dans les usines de production d'eau potable de l'Haÿ-les-Roses et de Saint-Cloud afin d'apprécier l'état de vieillissement des modules et des fibres membranaires et leur durée de vie résiduelle, de caractériser les dépôts présents à la surface des fibres membranaires, de déceler des phénomènes de colmatage et d'évaluer l'efficacité des procédures de lavage.

Ce suivi permet in fine d'espacer les renouvellements des membranes, en réduisant voire en supprimant les facteurs de vieillissement accéléré et de colmatage irréversible. Chaque campagne donne lieu à une synthèse des résultats sous la forme d'un mémoire technique.

Le détail du périmètre des prestations attendues est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations prévues au CCTP seront a priori à exécuter :
- Pour l'Haÿ-les-Roses : sur quelques modules du premier étage d'ultrafiltration et sur quelques modules du second étage,
- Pour Saint-Cloud : sur quelques modules de l'unique étage d'ultrafiltration.

Les candidats auront également la possibilité de proposer en complément, **au titre d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**, d'autres types de diagnostics qu'ils devront détailler dans leur offre, en en justifiant l'intérêt au regard de leur coût.

Code CPV	Libellé CPV
71620000-0	Services d'analyses

- **Marché non alloti :**

La consultation n'est pas allotie. L'allotissement risquerait de rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe et financièrement plus coûteuse.

- **Durée et forme du marché :**

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

La forme retenue pour l'exécution du marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec le montant maximum suivant, en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique :

Montant maximum en € HT/3ans
400 000,00 €HT

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Déroulé de la procédure et planning indicatif :**

Remise de l'offre par le candidat	Mi-décembre 2026
Négociations éventuelles	Mi-janvier 2027
Classement des offres et attribution du contrat	Début mars 2027
Signature et notification du contrat	Début avril 2027

**Ce planning est prévisionnel et ne saurait engager la responsabilité de l'acheteur en cas de décalage dans le temps. L'acheteur se laisse la possibilité de le modifier ou de l'ajuster si besoin.*

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

http://www.eaudeparis.fr/achats-publics

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : http://www.eaudeparis.fr/achats-publics.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- La pièce financière : Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Devis Quantitatif Estimatif (DQE) et Document de Synthèse Financière (DSF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe : la Charte environnementale ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental ;
- L'Acte d'engagement ;
- Le Pouvoir type ;
- Le Certificat de Visite ;
- Les Fiches de Renseignement Candidat et Sous-Traitants ;
- La fiche de dématérialisation du processus achat ;
- Les formulaires type DC1, DC2 et DC4 destinés à permettre l'élaboration par le candidat de son dossier de candidature.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **4 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Réponse – Constitution et modification des groupements d'entreprises :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont autorisés à se constituer en groupement après la date de remise des candidatures dans les conditions définies à l'article R2142-3 du code de la commande publique.

Les groupements peuvent demander à modifier leur composition dans les conditions définies à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent demander au cours de la consultation et avant la signature du contrat, l'autorisation de se constituer en groupement ou de modifier la composition de son groupement. Cette autorisation est accordée par Eau de Paris sous réserve que le groupement présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises, ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective.

- **Visite des lieux :**

Les candidats seront tenus, **à titre obligatoire,** d'effectuer une visite des lieux d'exécution du marché.

Les visites sont possibles pendant la période du 16/11/2026 au 10/12/2026.

Les demandes de visite se font dans les conditions suivantes :
1) Contacter Mme Céline DURAND (E-mail : celine.durand@eaudeparis.fr - Mobile : 06 25 07 21 73).
2) Indiquer dans votre demande de visite, la date souhaitée.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Les visites étant obligatoires, une attestation de visite sera remise par Eau de Paris.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Modalités de financement et de paiement :**

Les paiements seront effectués dans les conditions prévues par l'article L2192-10 et suivants du Code de la commande publique et selon les modalités suivantes :

- Mode de financement : Ressources propres de l'établissement.
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).
- Délai de paiement : 30 jours.
- Une avance est prévue au contrat dans les conditions précisées au CCAP.
- Les prestations sont rémunérées sur service fait.
- Sûreté : Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du marché.
- Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre droit au bénéfice des intérêts moratoires.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes :**

Une variante est une solution alternative à l'offre de base, proposée par un candidat dans le cadre défini par l'acheteur.

Les variantes ne sont **pas autorisées** dans le cadre de la présente consultation.

- **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) :**

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (ci-après « PSE ») est une prestation complémentaire à l'offre de base, définie par l'acheteur dans les documents de la consultation.

Afin de parfaire l'exploration, les candidats peuvent présenter et chiffrer des diagnostics supplémentaires dans les conditions suivantes :

Les candidats sont autorisés à proposer des diagnostics supplémentaires par rapport à ceux décrits dans le marché. La proposition technique est détaillée dans le mémoire technique du candidat, sa proposition financière est chiffrée dans la pièce financière.

La réponse à cette PSE est **facultative**. La PSE étant facultative, elle n'est pas prise en compte dans l'évaluation des offres.

La réponse à la solution de base est obligatoire. Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une PSE autorisée.

Les propositions faites par les candidats pourront être retenues ou non lors de la signature du contrat si l'argumentation développée dans leur mémoire technique démontre un réel bénéfice en termes de résultats.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les date et heure limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : http://www.eaudeparis.fr/achats-publics.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

PJA (Pôle Juridique et Administratif du Service Achats)
14 rue Fernand Braudel
75013 PARIS
Contact : pja@eaudeparis.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES.

- **Contenu des plis :**

❖ A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature et/ou de désignation du mandataire avec déclaration sur l'honneur, type formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations, justifiant notamment que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, et, est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Déclaration du	Renseignements permettant d'apprécier que le candidat dispose des capacités

Document	Descriptif
candidat (DC2)	nécessaires à l'exécution du marché, et le cas échéant, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, en utilisant l'imprimé type DC2 ou un document contenant les mêmes renseignements, complété et comportant en annexe les justificatifs visés ci-dessous :
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle	
Références services	Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la consultation. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou par une déclaration de l'opérateur économique mentionnant montant, période et lieu d'exécution, type de services, coordonnées de commanditaires référents, ...
Autres justificatifs	
Jugement (s'il y a lieu)	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire s'il y a lieu.
Fiche de renseignement	La fiche de renseignement du candidat (FRC) (et le cas échéant, la fiche de renseignement du sous-traitant (FRST) pour chacun des sous-traitants), laquelle fait notamment état de tous les contacts utiles au bon déroulement de la procédure, dûment complétée.

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) et des références si celles-ci viennent compléter celles déjà détenues par le mandataire, auquel cas cela signifierait que les compétences des membres du groupement sont complémentaires et permettent de répondre intégralement aux capacités techniques demandées.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats à l'exception du DC1 et des références si celles du sous-traitant viennent compléter celles du candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Le candidat devra également fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Dossier Unique de Marché Européen (DUME).

Le profil acheteur d'Eau de Paris permet de réceptionner le DUME fournisseur au format XML qui pourra être interprété et examiné via une application disponible en ligne (https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

- A l'appui de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Pièce financière : BPU-DQE-DSF	La pièce financière composée du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Devis Quantitatif Estimatif (DQE) et Document de Synthèse Financière (DSF) complétés au format Excel non verrouillé en écriture. Le Document de Synthèse Financière (DSF) est un document précisant la répartition financière des prestations entre cocontractants et/ou sous-traitants, s'il y a lieu.
Cadre de Réponse Technique et Environnemental	Cadre de mémoire technique joint au DCE éventuellement accompagné d'un mémoire technique reprenant les mêmes éléments et présentés dans le même ordre. Les informations remises doivent permettre l'examen des sous-critères techniques énumérés, à l'article "Critères de jugement des offres" du présent document.
Documents complémentaires	Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

- **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
Garantie professionnelles, techniques et financières (100 %)	Les capacités professionnelles, techniques et financières seront jugées sur l'ensemble des éléments de candidature remis par le soumissionnaire. Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées : - Les candidatures reçues hors délais ; - Les candidats présentant des garanties professionnelles, techniques et financières jugées insuffisantes ; - Si l'acheteur a exercé la faculté de régularisation prévue à l'article R2144-2, les candidats ne pouvant produire dans les délais impartis les documents justificatifs de candidature manquants ou incomplets demandés, les candidats ne pouvant produire les compléments ou explications requis quant aux justificatifs fournis ou obtenus.

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40%)	Le prix de l'offre du candidat sera apprécié sur la base de la somme du montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).
2. Valeur technique (55%)	
Sous-critère 1 - Méthodologie des tests et analyses du diagnostic et traçabilité d'exécution (35%)	Ce sous-critère est apprécié au regard des méthodologies de tests et des analyses du diagnostic ainsi que la traçabilité d'exécution proposées par le candidat.
Sous-critère 2 - Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des tests et des analyses et pour l'interprétation des résultats (20%)	Ce sous-critère est apprécié au regard des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des tests et des analyses et pour l'interprétation des résultats.
3. Critère environnemental (5%)	Ce critère est apprécié notamment au regard : • Gestion des déchets : mesures de réduction, tri, valorisation, recyclage et réemploi des consommables utilisés pour les analyses et autres déchets issus des prestations (y compris les modules usagés autopsiés) avec fourniture de justificatifs à l'appui (bordereaux de suivi, certificats de valorisation) ; • Toute autre disposition spécifiquement mise en œuvre pour l'exécution du présent marché afin de réduire l'impact environnemental des prestations réalisées, à l'exclusion des engagements généraux de l'entreprise ne se rapportant pas directement à l'exécution du marché.

Pondération des critères et sous-critères : en pourcentage

Méthode de notation :

Les critères sont notés **sur 20**. La note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée **sur 20**.

Méthode d'analyse :

- **Critère Prix :**

Le prix de l'offre du candidat sera apprécié sur la base du montant du devis estimatif, hors PSE.
La note obtenue est calculée de la manière suivante : Note prix sur 20 = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre examinée) x 20

- **Critères Valeur technique et Critère environnemental :**

Chaque sous critère de la valeur technique et le critère environnemental seront appréciés selon une échelle de notes de 0 à 5 et affectés du pourcentage indiqué ci-dessus. La note ainsi obtenue est ramenée à une note sur 20.

- **Erreurs matérielles :**

L'analyse des offres tiendra également compte des articles R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

Le DQE n'a pas de valeur contractuelle. Il ne sert qu'à permettre la comparaison des offres.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

- **Régularisation :**

Par ailleurs, les offres pourront faire l'objet de régularisation dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, Eau de Paris pourra décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Offres non classées :**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Négociations :**

Les soumissionnaires sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation ou la possibilité d'engager des négociations dans les conditions décrites ci-dessous :

Le nombre de soumissionnaires avec lequel Eau de Paris pourra engager des négociations n'est **pas limité** à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Néanmoins, l'acheteur s'assurera du caractère approprié, régulier et acceptable des offres initiales. Les offres inappropriées et non régularisables conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique seront rejetées sans être admises à la négociation.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, visio conférence, courriel, ...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'acte d'engagement joint au présent courrier dûment signé électroniquement par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Assurance risques professionnels	Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité.
Fiches Renseignement	La fiche de renseignement du candidat (FRC) et le cas échéant celle de chacun des sous-traitants (FRST).
Habilitation mandataire	En cas de groupement, si le mandataire signe seul l'offre, l'habilitation du mandataire établie par chacun des autres membres du groupement
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess

Document	Descriptif
Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
Régularité Travail dissimulés	La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
RIB	Un relevé d'identité bancaire, postale ou CE (RIB, RIP, RICE)

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **6 jours avant la date limite de remise des offres,** une demande écrite sur le profil d'acheteur d'Eau de Paris, rubrique « Poser une question » sur le profil acheteur http://www.eaudeparis.fr/achats-publics.

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Télécopie : 01 44 59 46 46
Site internet : paris.tribunal-administratif.fr

- **Dispositif anonyme de recueil des signalements des agissements contraires à la probité :**

En charge de missions de service public, Eau de Paris est attachée depuis sa création à développer **une culture d'entreprise fondée sur la responsabilité, la confiance et l'intégrité**.

La responsabilité, qui est l'une des cinq valeurs de notre entreprise, implique pour l'ensemble de nos collaborateurs **un devoir d'exemplarité** dans tous les actes accomplis dans le cadre de leurs missions, s'agissant de la conduite des procédures de passation des marchés, des relations avec les partenaires, prestataires et usagers/abonnés.

C'est pourquoi Eau de Paris met en place une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique, en général, et tout risque de corruption.
Ainsi, dans le cadre de son fonctionnement interne et vis-à-vis des tiers et en conformité avec les obligations imposées par la loi Sapin 2, Eau de Paris :

- Erige **la prévention et la détection des faits de corruption, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts à un niveau prioritaire pour l'entreprise** et a mis en place, à cet effet, un collège de déontologie, un dispositif de formation de ses agents les plus susceptibles d'y être exposés ainsi qu'**une procédure d'alerte professionnelle**
- Adopte **une attitude ferme envers toute situation contraire aux exigences d'intégrité et de probité** en s'appuyant sur **le code de conduite et de déontologie professionnelle** en vigueur au sein de l'entreprise publique
- Matérialise son engagement et sa transparence, par la diffusion en interne et en externe, de cette politique.

Dans ce cadre, les fournisseurs peuvent prendre connaissance de notre démarche de déontologie et en particulier, de notre code de conduite et de déontologie professionnelle qui précisent les principes dans le cadre des achats publics et notre politique en matière de cadeaux, avantages et invitations. Cette démarche est présentée sur le site internet d'EAU DE PARIS La déontologie au cœur des engagements d'Eau de Paris | Eau de Paris.
Il est également rappelé la possibilité d'adresser un recours au collège de déontologie mis en place par Eau de Paris qui peut être saisi par courriel à l'adresse mail : college_deontologie@eaudeparis.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : cnil-edp@eaudeparis.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles :

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021